

Publié le 04/08/2023



ARRETE MODIFICATIF PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2023, DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISEE DU DISPOSITIF EXPERIMENTAL D'ACCUEILS ATYPIQUES POUR MINEURS, GERE PAR L'OGFA A JURANCON

(Organisme de Gestion des Foyers Amitié)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 23 septembre 2021 portant autorisation de création d'un dispositif expérimental d'accueils atypiques géré par l'association OGFA,

VU la délibération du 13 janvier 2023 fixant le taux directeur des établissements et services de protection de l'enfance pour l'année 2023 ;

VU l'arrêté du 9 mai 2023 portant fixation pour l'année 2023 du montant de la dotation globalisée du dispositif expérimental d'accueils atypiques pour mineurs géré par l'OGFA à Jurançon,

VU le courrier transmis le 14 novembre 2022, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2023 ;

Sur proposition de Mme la Directrice générale adjointe chargée de la Direction générale adjointe des Solidarités humaines du Département des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE

Article 1

L'arrêté du 9 mai 2023 portant fixation pour l'année 2023 du montant de la dotation globalisée du dispositif expérimental d'accueils atypiques pour mineurs géré par l'OGFA à Jurançon est annulé et remplacé par ce qui suit.

Article 2

En application des dispositions des articles R. 314-155 du Code de l'Action Sociale et des Familles, **le financement du Département des Pyrénées-Atlantiques pour l'année 2023 du dispositif expérimental d'accueils atypiques pour mineures fait l'objet d'une dotation globale annuelle d'un montant de 205 499 €, soit mensuellement 17 124,92 €.**

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociales dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4

Le Directeur général des Services du Département des Pyrénées-Atlantiques, le Directeur départemental des Finances publiques, la Payeuse départementale, la Directrice générale adjointe chargée de la Direction générale adjointe des Solidarités humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> et notifié à l'établissement concerné.

Fait à PAU, le 13 juillet 2023

Le Président du Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques
Pour le Président du Conseil départemental,
Par délégation,

" "